

A.V.A.P. créée le 28/11/2016  
Modification n°1 approuvée le 24/06/2021  
Modification n°2 approuvée le 07/03/2023  
Echelle : 1/1 500e

- Périmètre de l'A.V.A.P.
- Limite de secteur
- Site classé
- Bâtiments classés au titre des Monuments Historiques
- Bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques
- Sol protégé au titre des Monuments Historiques
- Immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales, urbaines et archéologiques (1ère catégorie)
- Immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel (2ème catégorie)
- Immeubles constitutifs de l'ensemble urbain ou d'accompagnement (3ème catégorie)
- Ordonnancement urbain à respecter
- Alignement imposé
- Murs de clôture et soutènements
- Muraille bâtie
- Traces supposées de remparts
- Passages ou accès à maintenir
- Acrotères portes d'entrée
- Axe de composition architecturale et urbaine
- Espaces libres urbains exceptionnels à dominante minérale (esplanade, parvis) protégés et cours protégés
- Cour
- Cour couverte
- Espaces sensibles
- Espaces très sensibles (espaces ouverts à dominante de prairies)
- Jardins d'agrément
- Espaces boisés denses
- Arbres alignés et rideaux d'arbres
- Arbre protégé
- Halle
- Eléments architecturaux particuliers
- Faisceaux de vue
- Secteur à projets
- Canaux et ruisseaux à conserver ou à restaurer
- Balcon
- Châssis
- Fenêtre
- Inscription
- Monument
- Arcs
- Placards
- Poutre
- Puits
- Kiosque
- Poteau
- Escalier extérieur
- Pilier
- Pan de bois en encorbellement
- Pan de bois sans encorbellement
- Retard
- Tour
- Vauces
- Décor
- Cheminées
- Vitrine - devanture
- Fronton
- Absenseur
- Sculpture
- Escalier ouvert
- Escalier en vis
- Escalier à 2 volées
- Non dénommé
- Villa

Hauteur maximale en cas de reconstruction ou de surélévation	
1 R+1	8 R+5
2 R+2	7 R+7
3 R+3	8 R+8
4 R+4	8 R+8

